

Service de l'application des sanctions pénales
Région Sud

Prison de Suomenlinna

Règlement d'ordre intérieur

Entré en vigueur 1^{er} décembre 2019

Règlement d'ordre intérieur de la prison de Suomenlinna

Table des matières

1. Dispositions générales.....	3
2. Circulation dans la prison.....	3
3. Vêtements dans la zone de la prison.....	3
4. Contrôle de présence.....	3
5. Travail et loisirs.....	4
6. Acquisition de biens.....	4
7. Visites.....	4
7.1. Visites surveillées.....	4
7.2. Visites non surveillées.....	4
7.3 Communication par liaison vidéo.....	4
7.4. Réception des biens lors des visites.....	5
8. Tabagisme et propreté.....	5
9. Possession de biens.....	5
9.1 § Biens et substances dont la possession peut être refusée.....	5
9.2. Autres aspects relatifs à la possession des biens et des substances.....	7
10. Quartiers de la prison.....	7
11. Usage de l'alcool et des stupéfiants et des médicaments.....	8
12. Entrée en vigueur.....	8

1. Dispositions générales

Le règlement d'ordre intérieur contient des dispositions plus spécifiques de la loi pénitentiaire et des dispositions qui en découlent en ce qui concerne la circulation dans la prison et le verrouillage des locaux, l'organisation des visites, l'utilisation de téléphone, les loisirs, la possession de biens et toute autre question liée au maintien de l'ordre ainsi que la garantie de la sécurité intérieure dans la prison.

Le détenu doit se conformer au règlement d'ordre intérieur de la prison. Un détenu peut être passible d'une mesure disciplinaire pour violation du règlement d'ordre intérieur, à condition que cette violation soit expressément mentionnée dans le règlement d'ordre intérieur.

Les détenus peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires s'ils ne se conforment pas à une instruction ou à une injonction émise par un agent du Service de l'application des sanctions pénales afin de maintenir l'ordre ou la sécurité dans la prison.

2. Circulation dans la prison

Le détenu peut se déplacer et résider sur les lieux de travail et d'autres activités désignés pour lui, dans son propre quartier et dans des lieux désignés pour les activités de plein air, les repas et les loisirs, comme indiqué dans l'ordre du jour du quartier et sur la carte ci-jointe.

Il est interdit de se déplacer ailleurs dans la prison ou dans sa zone sans autorisation. La violation de cette disposition peut entraîner des mesures disciplinaires.

Les détenus sont suivis sous surveillance électronique. Le détenu doit être joignable en permanence au moyen de dispositifs de localisation. Le détenu est responsable de l'utilisation et de la maintenance correctes de l'équipement de surveillance électronique. Toute interférence avec l'équipement et toute utilisation négligente de celui-ci peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires. Il peut être dérogé au principe de la surveillance électronique par décision du directeur de la prison.

3. Vêtements dans la zone de la prison

Le détenu doit être correctement habillé dans la zone de la prison.

4. Contrôle de présence

Les détenus doivent être présents dans leur propre logement pendant les contrôles de présence. Les heures des contrôles de

présence sont indiquées dans l'horaire journalier. En dehors de cela, des contrôles de présence peuvent être effectués à tout moment de la journée.

5. Travail et loisirs

La prison organise des programmes et des activités de réadaptation sociale, de formation préparatoire et professionnelle, ainsi que de formation en cours d'emploi, de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes et des activités de travail au quartier de Suomenlinna ou dans des établissements extérieurs.

Il est possible de visiter la bibliothèque communale de Suomenlinna une fois par semaine aux heures spécifiées dans l'horaire journalier.

Il est possible de participer à des activités physiques en prison.

6. Acquisition de biens

Les détenus peuvent acheter de la nourriture et d'autres biens deux fois par semaine. Les heures des visites au magasin sont indiquées dans l'horaire journalier de la prison.

7. Visites

7.1. Visites surveillées

Les visites surveillées ont lieu à la prison de Suomenlinna les samedis, dimanches et jours fériés de 11h30 à 13h30. Les visites surveillées durent deux heures. Une visite doit être demandée avant 21h le mercredi précédent. La conjointe ou le conjoint et les enfants de la même famille ou jusqu'à deux autres personnes peuvent rendre visite au détenu. A leur arrivée, ils doivent s'inscrire au contrôle et présenter une pièce d'identité.

7.2. Visites non surveillées

La prison de Suomenlinna n'a pas de locaux pour des visites non surveillées. Au lieu d'une visite non surveillée, le détenu peut demander autorisation de sortie pour une raison importante.

7.3 Communication par liaison vidéo

A la prison de Suomenlinna, il est possible d'utiliser Skype sur des ordinateurs séparés pour l'accès Internet des détenus. Le détenu doit demander un permis pour l'utilisation de la connexion, qui sera accordé par le superviseur. Les connexions Skype sont possibles en dehors des heures de travail et d'activité prévues dans l'horaire journalier. Les visites par Skype durent 1,5 heure et sont accordées jusqu'à deux fois par semaine.

7.4. Réception des biens lors des visites

Le détenu ne doit ni recevoir ni disposer de biens au cours d'une visite. La livraison éventuelle de biens entre le visiteur et le détenu a lieu par l'intermédiaire du personnel pénitentiaire après les visites.

Lors des visites, le détenu peut recevoir une petite quantité de biens et de nourriture habituels pour son usage personnel. Il peut y avoir environ un sac en plastique de biens et de nourriture qu'on apporte aux visites pour le détenu, et tous les biens apportés doivent être présentés pour le personnel pour inspection.

8. Tabagisme et propreté

Il est interdit de fumer dans des lieux autres que les zones fumeurs désignées. Un détenu peut être passible de mesures disciplinaires s'il ne se conforme pas à cette disposition.

Mobilier dans la chambre ne peut être déplacé sans l'autorisation d'un agent du Service de l'application des sanctions pénales. Les objets doivent être tenus dans des casiers et d'autres zones de stockage.

Les images, affiches et autres objets ne peuvent être apposés que sur le panneau sur le mur dans la chambre. Le détenu peut faire l'objet de mesures disciplinaires s'il les attache ailleurs dans la chambre.

Les appareils électriques doivent être éteints lorsqu'on quitte la chambre.

9. Possession de biens

9.1 § Biens et substances dont la possession peut être refusée

Selon le point 1 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession d'un objet ou d'une substance peut être refusée si cela constitue un danger pour la sécurité de la personne. Ceux-ci incluent les armes à feu, les armes blanches et les armes contondantes, les pistolets à gaz et aérosols contenant des agents propulseurs, et les poisons. D'autres substances dangereuses sont les produits chimiques dont le composé permet la production d'explosifs, tels que les colorants capillaires contenant du peroxyde d'hydrogène.

Selon le point 2 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession de l'objet ou de la substance peut être refusée si elle est spécifiquement propre à causer des dommages à la propriété. Ceux-ci incluent, sans toutefois s'y limiter, les outils qu'on peut user pour endommager des biens.

Selon le point 3 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession d'un objet ou d'une substance peut être refusée si, compte tenu des circonstances et du degré de contrôle dans la prison ou dans le quartier, sa possession porterait un préjudice particulier à l'ordre intérieur de la prison. Ceux-ci incluent, sans toutefois s'y limiter,

1) tout équipement permettant prendre une photo. Ceux-ci incluent les caméras et les caméscopes.

2) tout équipement approprié pour l'interception et le contrôle des communications radio par les autorités ou pour le suivi de leurs activités. Ceux-ci incluent, sans toutefois s'y limiter, les radiotéléphones et les détecteurs de trafic radio. Les jumelles et autres dispositifs optiques de surveillance sont également interdits.

3) les articles qui nuisent à la propreté ou à la santé ou qui présentent un risque d'incendie. Ceux-ci comprennent des fournitures de tatouage, des animaux, des plantes et des bougies.

4) les objets qui peuvent autrement déranger l'ordre intérieur de la prison. Il s'agit notamment de matériel de combat et d'évasion, de répliques d'armes et d'articles portant les symboles d'organisations et de groupes criminels.

Selon le point 4 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession de l'objet ou de la substance peut être refusée ceux ne peuvent être inspectés sans effort ou dommage excessif.

Selon le point 5 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession de l'objet ou de la substance peut être refusée si cet objet est utilisé ou s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'il sera utilisé en tant qu'instrument de l'infraction. Une telle situation peut inclure, entre autres, l'utilisation d'une machine à écrire détenue par un détenu pour falsifier des documents et commettre des fraudes.

Selon le point 6 section 1 paragraphe 1 chapitre 9 de la loi pénitentiaire, la possession de l'objet ou de la substance peut être refusée si la prison a acquis un objet similaire à l'usage du détenu. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à, des objets dans la chambre ainsi que d'autres objets acquis par la prison pour les détenus, à condition que le détenu ait une réelle opportunité d'utiliser l'objet.

Le détenu peut faire l'objet de mesures disciplinaires s'il se trouve en possession des objets ou substances mentionnés ci-dessus.

9.2. Autres aspects relatifs à la possession des biens et des substances

Un détenu ne peut acquérir qu'une quantité raisonnable de biens personnels. Le nombre d'objets utilitaires doit être tel qu'ils puissent être rangés dans les espaces de rangement dans la chambre dans les espaces prévus à cet effet.

Un détenu peut recevoir un téléphone portable et / ou un ordinateur s'il a été autorisé à les posséder et à les utiliser. Si non, de tels dispositifs sont interdits, de même que les accessoires et les matériels auxiliaires utilisés pour se connecter à Internet. Le détenu peut être passible de sanctions disciplinaires pour possession non autorisée des objets susmentionnés.

Les consoles de jeu ou d'autres appareils ne doivent pas être utilisés pour connecter à Internet, même si l'appareil le permettrait. Le détenu peut être soumis à des mesures disciplinaires pour accès non autorisé à Internet.

Tout matériel électrique peut être mis en possession du détenu à condition qu'il soit conforme au type (marquage CE), qu'il soit intact et qu'il porte un numéro d'identification.

Il est interdit de modifier les objets autorisés pour les rendre plus adaptés à la commission d'actes de violence. Cela peut inclure, par exemple, la fabrication d'un objet qui peut être utilisé comme arme contondante, ou l'affûtage d'une brosse à dents. Le détenu peut faire l'objet de mesures disciplinaires s'il se trouve en possession des objets mentionnés ci-dessus.

Le détenu doit présenter au personnel les biens qu'il y apporte. Le détenu peut être soumis aux mesures disciplinaires pour avoir tenté de transporter des biens non autorisés en prison tout en évitant l'inspection.

Un maximum de 50 enregistrements au total (y compris CD, DVD, disques Blu-ray et jeux sur consoles de jeux), ainsi que 10 livres et 20 magazines sont permis à la possession à la fois.

Les dispositions relatives à la possession de biens ne s'appliquent pas aux objets et substances mis en possession du détenu avant l'entrée en vigueur du règlement d'ordre intérieur. Si un détenu est transféré dans une autre prison, le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans celle-là au moment du transfert sera respecté.

10. Quartiers de la prison

Il n'y a pas de quartiers séparés dans la prison de Suomenlinna.

11. Usage de l'alcool et des stupéfiants et des médicaments

Toute manipulation ou tentative de manipulation du test de dépistage de l'alcool et des stupéfiants peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Le détenu ne doit posséder ni utiliser aucun médicament sans l'autorisation du médecin de l'Unité sanitaire. Les médicaments doivent être conservés dans les piluliers ou sacs appropriés, ou dans l'emballage d'origine, et tout médicament non utilisé doit être restitué. Le détenu ne doit pas céder les médicaments prescrits à lui à un autre détenu. La violation de ces dispositions du règlement d'ordre intérieur peut entraîner des mesures disciplinaires.

12. Entrée en vigueur

Ce règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 1er décembre 2019 et abroge le règlement d'ordre intérieur entré en vigueur le 16 février 2016.

Helsinki, le 29 novembre 2019

Directeur

Katri Järvinen

Juriste

Heidi Lokasaari